

Informations nécessaires pour les communications aux instances de droits humains

Les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme à l'attention des Organes de Traités ou des Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'homme doivent contenir les informations suivantes:

Quand et où ? Date, heure et lieu précis de l'incident (pays, région, municipalité, zone).

Victime(s) : Nom, nombre et détails complets sur la situation de l'individu(s), peuple ou communauté qui a été ou sera affectée ou qui est en danger par la violation.

Que s'est-il passé? Circonstances de la violation supposée. Si un événement initial a ouvert la voie à d'autres événements, veuillez détailler ces événements de façon chronologique. En cas de problèmes liés aux législations et politiques nationales, indiquez leur stade de développement, et comment les peuples autochtones ont été ou seront affectés par ces nouvelles mesures.

Auteur(s) présumé(s) : information sur les auteurs présumés de la violation supposée. Si possible, donnez une explication des raisons pour lesquelles ce(s) individu(s) est (sont) suspectés d'être responsable de cette violation et si ils entretiennent des relations avec des autorités nationales.

Actions menées par les autorités nationales : l'affaire a-t-elle été reportée aux autorités nationales administratives ou judiciaires? Si applicable, quelles actions ont été prises par les autorités pour résoudre la situation?

Actions entreprises devant les mécanismes internationaux : l'affaire a-t-elle été portée devant les mécanismes de droit de l'homme régionaux ou internationaux? Quel est le stade de développement de ces actions?

Source : nom et adresses complètes de l'organisation ou individu ayant soumis cette information. Ces informations sont essentielles au cas où le Rapporteur Spécial souhaiterait une clarification ou information additionnelle sur ce cas. **Cette information est toujours gardée confidentielle et n'est jamais transmise aux autorités nationales.**

Informations supplémentaires demandées par la plupart des Procédures Spéciales et Organes de Traités, y compris le CERD UA/EW.

Epuisement des solutions locales / Application d'autres procédures internationales :

Expliquer les démarches entreprises par ou au nom des supposées victimes pour obtenir réparation à l'intérieur de l'Etat (pays) concerné par cette violation supposée – détailler quelles procédures ont été suivies, y compris les recours aux tribunaux locaux, régionaux et/ou nationaux, aux processus juridiques et aux autorités

publiques, en joignant les plaintes que vous avez déposées, à quel moment et avec quel résultat.

Si vous n'avez pas été en mesure de recourir à ces voies de procédures dans votre pays, en raison de la trop longue durée de la procédure, ou du fait que cette dernière ne s'avère pas efficace ou disponible, ou pour toute autre raison, merci d'expliquer précisément pourquoi. Indiquer également toute autre procédure ou mécanisme international auquel vous avez soumis cette même situation, ainsi que le statut ou le résultat de la procédure.